

# **CONSEIL MUNICIPAL N°6**

**ANNEE 2014**

**REUNION DU 11 AOUT 2014 A 18H00**

## **COMPTE RENDU**

**Présents : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, MM. RODRIGUEZ, DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, MENDEZ, Mmes BOERSCH, BELLOUATI, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, GARCIA, Mme TOCY, M. TRENZA**

**Ont donné pouvoir : M. PIETRASANTA** (à M. FRICOU), **Mme ESTADIEU** (à Mme LOURDOU), **Mme MUNOZ** (à Mme CABROL), **Mme BERNAL** (à Mme BOERSCH), **Mme SILVA** (à Mme OULIE), **Mme GONZALEZ** (à M. MENDEZ), **Mme MOLINA** (à M. PHOCAS), **M. GARINO** (à Mme TOCY)

**Sous la présidence de : M. FRICOU**

**Secrétaire de séance : Mme BELLOUATI**

---

Avant de procéder à l'appel, M. le Maire indique que la Présidente de l'association locale des Pensionnés de la Marine souhaite présenter le nouveau drapeau du comité Mézois.

L'association reçoit les félicitations et les applaudissements des élus ; elle est invitée à participer aux fêtes de la commune.

M. le Maire procède à l'appel ; le quorum étant réuni, il ouvre la séance du conseil municipal n°6.

Il souhaite la bienvenue à M. Mario TRENZA, qui siège pour la première fois.

Mme BELLOUATI est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal n°4 du 3 juin 2014 et n°5 du 20 juin 2014 – désignation du secrétaire de séance**

M. PHOCAS rappelle que le compte-rendu du conseil municipal du 12 mars n'a jamais été approuvé suite au renouvellement de la municipalité. Il souhaite savoir s'il doit être approuvé ou pas.

M. le Maire indique que les renseignements seront pris et communiqués lors du prochain conseil municipal.

M. PHOCAS demande que soit rajouté, au conseil municipal, sur la question relative à la taxe sur les enseignes : « Si c'est désagréable à la vue, autant l'interdire. »

M. le Maire accède à cette demande.

**Le compte-rendu du conseil municipal n°4 du 3 juin 2014 est approuvé à l'UNANIMITE.**

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu n°5 du 20 juin 2014.

Il n'y a pas de remarque particulière.

**Le compte-rendu du conseil municipal n°5 du 20 juin 2014 est approuvé à l'UNANIMITE.**

## **2. Ordre du jour**

Pas de remarque

## **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.**

M. GARCIA demande, concernant les tableaux numériques, si la subvention qui a été demandée lors d'un précédent conseil municipal, vient en plus ou en moins du prix d'acquisition.

M. le Maire répond qu'elle sera déduite du prix total du marché.

## **4. Approbation du règlement intérieur**

M. le Maire expose au conseil municipal que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Il propose donc d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la ville.

M. GRAINE fait remarquer que lors de son discours d'investiture, M. le Maire avait souhaité que l'opposition soit une force de proposition constructive. Il regrette qu'aucun élu de l'opposition n'ait été associé à l'élaboration de ce règlement et suggère que des propositions puissent être entendues lors de la réunion d'une commission ad hoc.

M. le Maire demande quelles sont les interrogations relatives à cette proposition de règlement, qui a été élaboré par l'administration municipale et proposé au maire qui l'a validée. Il est prêt à entendre les remarques de chacun.

M. PHOCAS indique qu'il rejoint l'intervention de M. GRAINE ; Il lui aurait été agréable que l'opposition soit associée à la rédaction de ce document qui est une charte de comportement des élus.

Il émet des remarques concernant certains points du règlement : la possibilité d'obtenir des copies de documents préparatoires au conseil municipal, la diffusion de l'information auprès des membres élus, le délai de réponse aux questions écrites. Il demande quand sera constituée la commission accessibilité.

M. le Maire lui indique que c'est un arrêté du maire qui en définit la composition. Les compositions des comités consultatifs seront décidées par l'assemblée délibérante, lors d'un prochain conseil municipal.

M. PHOCAS aurait souhaité être associé aux commissions qui fonctionnent déjà. Il suggère également que les comptes rendus des divers comités consultatifs soient diffusés à tout le conseil municipal.

M. le Maire rétorque qu'il appartient aux membres du groupe de M. Phocas, représenté dans tous les comités, de diffuser les informations.

M. PHOCAS ajoute d'autres remarques, notamment sur l'accès du public, sur la prise de parole des élus, sur le délai de production du texte de la tribune libre du journal municipal.

M. le Maire indique que le règlement intérieur fixe des règles qu'il conviendra d'appliquer strictement si des dysfonctionnements étaient constatés dans les échanges à venir.

M. PHOCAS indique que son groupe s'abstiendra.

**Le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Mèze est approuvé à la MAJORITE, 8 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes MOLINA, PASCAL, MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY).**

## **5. Personnel – indemnités d’astreinte et de permanence**

M. le Maire expose à l’assemblée délibérante que la nature de certaines activités nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l’urgence. Pour cette raison il y a lieu d’instaurer le régime des astreintes et des permanences ainsi que le régime indemnitaire qui s’y rattache au sein des services de la Ville de Mèze.

M. le Maire indique qu’une période d’astreinte s’entend comme une période pendant laquelle l’agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l’obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d’être en mesure d’intervenir pour effectuer un travail au service de l’administration, la durée de l’intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l’obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

M. le Maire expose que les agents des services bénéficieront d’une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d’un repos compensateur :

- Lorsqu’ils seront appelés à participer à une période d’astreinte ;
- Lorsque des obligations liées au travail imposeront à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu’il y ait travail effectif.

M. le Maire propose la mise en place de périodes d’astreinte et de permanence dans les cas de nécessité de service. Ces périodes d’astreinte et de permanence pourront concerner l’ensemble des services et des emplois.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires et non titulaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

L’exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE,

- **APPROUVE** l’instauration de périodes d’astreinte et de permanence au sein des services de la Ville de Mèze ;

- **CHARGE** le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

## **6. Intercommunalité – communication des documents financiers 2013 et 2014 et du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service du Syndicat d’Adduction d’Eau des Communes du Bas Languedoc – communication des comptes sociaux 2013 de S.F.H.E.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-39 et L 2313-1), il convient de fournir au conseil municipal des informations financières sur les organismes de coopération intercommunale, sur les organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt.

Le Syndicat d’Adduction d’Eau des Communes du Bas Languedoc a transmis à la commune des documents financiers pour les années 2013 et 2014 ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

La S.F.H.E. a pour sa part communiqué les comptes de la société pour l’exercice 2013.

Ces documents n’appellent de ma part aucune remarque particulière et sont disponibles, pour consultation des élus, au secrétariat de la mairie. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L’exposé de M. le Maire entendu,

- **PREND ACTE** de la transmission des documents financiers 2013 et 2014 et du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service du Syndicat d’Adduction d’Eau des Communes du Bas Languedoc,
- **PREND ACTE** de la communication des comptes de la société S.F.H.E. pour l’année 2013.

## **7. Associations – attribution d’une subvention exceptionnelle à la Pétanque Mézoise**

M. BAEZA, adjoint délégué, indique que le Président de la Pétanque Mézoise a adressé une demande d’aide exceptionnelle pour la participation aux Championnats de France de Pétanque et de Jeu Provençal qui ont eu lieu au mois de juin dernier, de deux de leurs membres.

M. BAEZA rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la commune souhaite accorder une aide financière aux sportifs mézois engagés dans des compétitions nationales.

Il propose d'attribuer 300 € pour participer aux frais de déplacement et d'hébergement supportés par l'association et demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le montant de cette subvention exceptionnelle.

M. PHOCAS indique qu'il aurait préféré voter la subvention exceptionnelle avant que la manifestation ait lieu.

M. le Maire répond que l'association a adressé un courrier daté du 3 juin et reçu en mairie le 5 juin, pour un déplacement ayant lieu le 21 du même mois. Il n'y a pas eu, entre temps, de conseil municipal, si ce n'est celui du 20 juin, où les élus étaient convoqués pour la question unique sur la représentation aux élections sénatoriales.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **8. Associations – adhésion de la commune à l'association des Communes Forestières de l'Hérault**

M. le Maire indique au conseil municipal que l'association des communes forestières de l'Hérault regroupe des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. Elle a notamment pour objectifs et missions d'améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des collectivités afin de promouvoir une gestion durable du territoire.

Il fait part aux élus de l'intérêt pour la ville de soutenir et d'adhérer à cette association, dont le montant pour l'année 2014, s'élève à 220 €.

Il indique que le représentant de la commune au sein de cette association est M. PREUX.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Mèze à l'association des Communes Forestières de l'Hérault.

### **9. Affaires scolaires – inscription des élèves mézois dans les écoles publiques – modification de la sectorisation scolaire**

Monsieur DOULAT, Adjoint délégué expose :

« L'article L 212-7 de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 20 juin 2006, le Conseil Municipal a adopté une sectorisation des écoles en créant deux secteurs d'affectation pour les élèves en écoles maternelles et trois secteurs d'affectation pour les élèves en écoles élémentaires.

Depuis des lotissements ont été créés, d'autres ensembles immobiliers sont en cours de construction, il convient donc d'affecter ces nouvelles rues aux différentes écoles en tenant compte des capacités d'accueil ainsi que de la cohérence géographique et pédagogique.

Après avis favorable du comité consultatif des affaires scolaires, composé d'élus, de personnes travaillant ou ayant travaillé dans l'enseignement, des directeurs d'écoles et des parents d'élèves, réunie le 27 mai dernier, il est proposé d'affecter les nouvelles rues dans les secteurs déjà existants et de réaffecter le chemin des Costes dans son secteur géographique

Ces secteurs sont formalisés dans des tableaux annexés au présent rapport.

Cette nouvelle sectorisation scolaire rentrera en vigueur pour les nouvelles inscriptions scolaires de l'année 2014/2015.

Les enfants déjà scolarisés ne sont pas concernés par ces modifications. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. DOULAT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du périmètre de la sectorisation scolaire.

M. PHOCAS indique qu'il aurait souhaité avoir un plan.

M. le Maire rétorque que ce plan est complexe et qu'il convient, pour tout renseignement de contacter M. DOULAT.

M. DOULAT précise qu'avant de décider de modifier les périmètres, un courrier a été adressé à toutes les personnes susceptibles de voir leurs enfants affectés dans un nouvel établissement pour connaître leur désir. Ces nouvelles affectations sont évidemment applicables pour les familles nouvellement installées sur Mèze.

### **10. Foncier – dénomination de voie (rue du Hameau du Moulin)**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie desservant l'ancien lotissement du Hameau du Moulin (de l'avenue Général Leclerc à la Rue des Frères Argand) suite à la construction de nouvelles habitations.

Il propose la dénomination « Rue du Hameau du Moulin » et demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette dénomination.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE**, la dénomination de la « **rue du Hameau du Moulin** »

## 11. Foncier – Vente de la vigne du CCAS

M. le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 17 juillet 2014, le CCAS de la ville de Mèze a approuvé la cession à Monsieur Didier GOMEZ de la parcelle située dans la zone agricole classée NC au lieu-dit « la grange basse » à Mèze, cadastrée section BD N°72 pour un montant de 6 000 €.

Il s'agit d'une vigne plantée d'un cépage âgé de plus de 30 ans qu'il conviendrait de replanter. Cette parcelle viticole avait fait l'objet d'une promesse de vente par le CCAS à la SAFER, le 14 mai 2013. Aux termes de l'acte correspondant, il avait été stipulé, en conformité avec les dispositions du code rural, que la SAFER pourrait se substituer toute personne morale ou physique qu'elle désignerait ; elle a donc désigné M. Didier GOMEZ pour cette acquisition.

M. le Maire indique qu'il appartient néanmoins au conseil municipal, de donner son accord pour cette cession.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BD n°72, d'une superficie de 5 679 m<sup>2</sup>, appartenant au CCAS de Mèze pour un montant de 6 000 €.

## 12. Finances – Budget annexe du port du mourre blanc 2014 – Décision modificative n°2

M. ASPA explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'abonder :

- de 10 000 € le compte 2151 « Installations complexes spécialisées », pour la réalisation de travaux d'urgence de rénovation de caniveaux. Ces travaux n'étaient pas connus lors du vote du Budget Primitif,
- de 15 000 € le compte 2153 « Installations à caractère spécifique », en raison du montant des travaux connexes à l'installation de la vidéoprotection : pose et raccordement de mats.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 2253 « Installations à caractère spécifique (affectation) ».

En conséquence, les crédits inscrits au budget 2014 doivent être ajustés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
2151	Installations complexes spécialisées	10 000,00 €	
2153	Installations à caractère spécifique	15 000,00 €	



<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000,00 €</b>	
2253	Installations à caractère spécifique (affectation)	- 25 000,00 €	
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>- 25 000,00 €</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>0 €</b>	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (BP + DM1+ DM2)	<b>259 995,00 €</b>	<b>259 995,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe du port du Mourre Blanc 2014.

**13. Groupement de commande : autorisation d'adhésion de la commune de Mèze à la convention particulière du groupement de commande de la CCNBT pour la caractérisation des enrobés bitumeux.**

Monsieur le Maire de Mèze souhaite adhérer à la Convention particulière du Groupement de commandes pour un marché de caractérisation des enrobés bitumineux, constitué par la CCNBT, ses six Communes membres, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Le marché visé par ladite convention sera un marché à bons de commandes avec des montants minimum et maximum pour une durée de 1 an ferme, **pour la réalisation de prélèvements et d'analyses sur les enrobés bitumineux pour une recherche de présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.**

**Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose, pour la commune de Mèze, un montant annuel minimum de 1 000 € HT et un montant annuel maximum de 10 000 € HT.**

La convention particulière du Groupement de commande est prise conformément aux dispositions de la convention générale du Groupement de commandes. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonnateur du Groupement de commandes pour l'ensemble des procédures de consultation concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la convention particulière du Groupement de commandes pour un marché de caractérisation des enrobés bitumineux et par voie de conséquence les montants annuels minimum et maximum pour la Commune de Mèze du marché objet du présent groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention particulière du Groupement de commandes pour un marché de caractérisation des enrobés bitumineux
- **APPROUVE** les montants annuels minimum et maximum du marché, objet du présent groupement, pour la Commune de Mèze :

<b>MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>MONTANT MINIMUM ANNUEL</b>	<b>MONTANT MAXIMUM ANNUEL</b>
Commune de Mèze	Caractérisation des enrobés bitumineux	1 000 € HT	10 000€ HT

#### **14. Groupement de commande : adhésion à la convention générale constitutive du groupement de commandes**

**VU** le Code des marchés publics, et notamment l'article 8 Code des Marchés Publics ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 portant élection des représentants de la Ville de Mèze pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes ;

**VU** la convention constitutive générale du groupement de commandes exécutoire depuis le 27 avril 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Mèze a adhéré le 26 avril 2012 au groupement de commandes constitué de la CCNBT, de ses 6 communes membres et du CCAS de Mèze, pour plusieurs familles d'achats indiqués à la convention constitutive générale.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les représentants de la Ville de Mèze pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention constitutive générale du groupement de commandes exécutoire depuis le 27 avril 2012 et **MAINTIENT** l'adhésion de la Ville de Mèze audit groupement ;

**15. Groupement de commande : Service énergie et Sécurité – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz, de fournitures et de services associés.**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur 334 communes du territoire héraultais.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, HERAULT ENERGIES propose un groupement de commandes à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une meilleure maîtrise des consommations. L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être parties prenantes au lancement d'un marché d'achat d'énergies par le groupement. Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**Vu** la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la Directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

**Considérant** que la commune a des besoins en matière d'achat de gaz naturel, de fourniture et de services associés,

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur du groupement,

**Considérant** qu'HERAULT ENERGIES sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** qu'HERAULT ENERGIES propose la constitution d'un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés.

**Considérant** que le groupement est constitué pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2015,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé un ou des marché(s) ferme(s) d'une durée de 1 an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur,

**Considérant** l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés », selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical d'HERAULT ENERGIES, n°CS40-2014, en date du 6 juin 2014 ;

Vu la note explicative de synthèse ;

A l'UNANIMITE,

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés » ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer au(x) marché(s) public(s),

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte

constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault pour signer et notifier le ou les marché(s) dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), le ou les marché(s) dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre du ou des marché(s) dont la commune sera partie prenante et au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du groupement, et à les inscrire préalablement au budget.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. RODRIGUEZ précise qu'en 2015 la commune ne bénéficiera plus des tarifs réglementés d'EDF et Gaz de France. Des appels d'offres seront lancés, d'où l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes.

## **16. Commission d'évaluation des charges transférées de la CCNBT**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commune de Mèze à la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014.

Deux sièges sont à pourvoir pour la commune de Mèze.

Il propose donc de désigner les deux élus, représentants au sein de cette commission, à savoir Mme LOURDOU et M. MAUZAC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 8 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes MOLINA, PASCAL, MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY)

- **APPROUVE** la désignation de Mme LOURDOU et M. MAUZAC comme représentants de la commune de Mèze au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la CCNBT.

## **17. Marchés publics – fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lots 9 et 11**

Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS, informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous

la forme d'une procédure négociée sans publicité et mise en concurrence (article 35-II-3 du code des marchés publics) a été engagée pour la fourniture de denrée alimentaires pour les services du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS et notamment pour les lots n°9 – boissons alcoolisées et n°11 – repas froids surgelés.

Cette consultation fait suite à l'appel d'offre ouvert du 26 septembre 2013 pour lequel les lots 9 et 11 ont été déclarés infructueux. La commission d'appel d'offres du 05 décembre 2013 a décidé de relancer ces deux lots selon la procédure négociée prévue à l'article 35-II-3 du code des marchés publics. Il a été demandé à la société VICI-AIDOMENU de mettre en œuvre la procédure négociée.

La procédure négociée selon l'article 35-II-3 du code des marchés publics a été lancée le 13 mars 2014 par lettres de consultation auprès des entreprises France Boissons, Transgourmet Méditerranée et Vellas Père et fils pour le lot n°9 (boissons alcoolisées) ; auprès de la société Boul Pat Littoral pour le lot n°11 (repas froids surgelés).

La société VICI-AIDOMENU a examiné et analysé les offres reçues sur la base des critères retenus dans le cadre du règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offres réunie le 03 juillet 2014 a procédé à l'examen du rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté par la société VICI-AIDOMENU.

La commission d'appel d'offres a ainsi décidé de classer les offres et de retenir les candidats suivants :

Lot n°9 – boissons alcoolisées : lot déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence.

Lot n°11 – repas froids surgelés : Boul Pat Littoral.

Le candidat ayant justifié de sa régularité au regard des dispositions de l'article 46 du code des marchés publics ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 35-II-3 et 77 ;

Vu le projet de marché considéré ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les services du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS au candidat suivant : BOUL PAT LITTORAL pour le lot n°11 – repas froids surgelés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société BOUL PAT LITTORAL ainsi que tous les documents afférents ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **18. Marchés publics – fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lots 1 et 6**

Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS, informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence (article 35-I du code des marchés publics) a été engagée pour la fourniture de denrée alimentaires pour les services du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS et notamment pour les lots n°1 – épicerie et n°6 – charcuterie.

Le présent marché est à bons de commande multi-attributaires (article 77 du CMP) conclu au terme d'une procédure négociée selon l'article 35-I du CMP.

Cette consultation fait suite à l'appel d'offre ouvert du 26 septembre 2013 pour lequel les lots 1 et 6 ont été déclarés infructueux. La commission d'appel d'offres du 12 décembre 2013 a décidé de relancer ces deux lots selon la procédure négociée prévue à l'article 35-I du code des marchés publics. Il a été demandé à la société VICI-AIDOMENU de mettre en œuvre la procédure négociée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 31 janvier 2014 et publié dans :

- Le BOAMP,
- Le profil acheteur achatpublic.com

L'ensemble du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 31 janvier 2014 sur la plateforme achatpublic.com.

Trois offres ont été reçues pour le lot n°1 – épicerie et une offre pour le lot n°6 – charcuterie.

La société VICI-AIDOMENU a examiné et analysé les offres reçues sur la base des critères retenus dans le cadre du règlement de la consultation. Une

commission de dégustation a également été organisée le 27 mai 2014 en présence des utilisateurs.

La commission d'appel d'offres réunie le 03 juillet 2014 a procédé à l'examen du rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté par la société VICI-AIDOMENU.

La commission d'appel d'offres a ainsi décidé de classer les offres et de retenir les candidats suivants :

Lot n°1 – épicerie :

1/ Pomona

2/ Transgourmet Midi Pyrénées

3/BDG+

Lot n°6 – charcuterie : lot déclaré sans suite ; pour insuffisance de concurrence.

L'ensemble des candidats ayant justifié de leur régularité au regard des dispositions de l'article 46 du code des marchés publics ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 35-I et 77 ;

Vu le projet de marché considéré ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les services du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS aux candidats suivants : POMONA, TRANSGOURMET Midi Pyrénées, BDG+ pour le lot n°1 – épicerie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés POMONA, TRANSGOURMET Midi Pyrénées, BDG+ ainsi que tous les documents afférents ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **19. Marchés publics – location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les services du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS**

Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS, informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert (article 33-3 et 57 à 59 du code des marchés publics) a été engagée pour la location et la maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les services du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS.

Il s'agit d'une location longue durée pour 53 véhicules et 2 poids lourds neufs. La location inclut leur maintenance et leur entretien.

Les prestations sont réparties en 16 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Monospace - Police Municipale - Ville de Mèze
2	Moyenne Berline - Ville de Mèze – Administration Générale - élus
3	Moyenne Berline – Ville de Mèze - DGS
4	Citadine - Ville de Mèze
5	Petites Citadines et Petites Citadines commerciales - Ville de Mèze
6	Ludospace et grand Ludospace - Ville de Mèze
7	Utilitaires et utilitaires rallongés - Ville de Mèze
8	Ludospace Pick Up - Ville de Mèze
9	VL Benne - Ville de Mèze
10	VL Plateau Alu - Ville de Mèze
11	VL Benne «nez plat» - Ville de Mèze
12	VL Tribenne - Ville de Mèze
13	Poids Lourds - Ville de Mèze
14	Ludospace - CCAS
15	Mini Bus - CCAS
16	Petites citadines - CCAS

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé ; les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le marché est conclu pour une période fixée à 60 mois à compter de la date de réception de chaque véhicule.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 23 avril 2014 et publié dans :

- le BOAMP, le 25 avril 2014
- le JOUE, le 25 avril 2014
- le Midi Libre, le 26 avril 2014
- Achatpublic.com, le 23 avril 2014
- Le site internet de la ville de Mèze, le 23 avril 2014

La date limite de réception des offres a été fixée au 03 juin 2014 à 16h00.

Un avis rectificatif visant à modifier la date limite de réception des offres au 13 juin 2014 à 16h00 a été adressé le 23 mai 2014 et publié dans :

- le BOAMP, le 28 mai 2014,
- le JOUE, le 28 mai 2014,
- le Midi Libre, le 30 mai 2014,
- Achatpublic.com, le 23 mai 2014,
- le site internet de la ville de Mèze, le 26 mai 2014.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 juillet 2014, et après examen du registre des dépôts comportant la date de réception des plis, la commission a procédé à l'ouverture des 4 plis reçus dans les délais prescrits. Aucune offre n'a été adressée par voie électronique. La commission a enregistré le contenu des plis constatant ainsi qu'étaient candidates les sociétés :

- Volkswagen Bank,
- Fraikin France,
- Montpellier Poids Lourds,
- Groupement Diac/Sète Exploitation Automobiles Renault.

La Commission d'Appel d'Offres a constaté qu'aucune offre n'avait été déposée pour le lot n°15 – mini bus CCAS. Il a été demandé aux sociétés suivantes de compléter les éléments de leur candidature : Volkswagen Bank, Fraikin France, Groupement DIAC/Sète Exploitation Automobiles Renault. L'ensemble des candidats ayant complété leur candidature dans les délais prescrits, avant le 10 juillet 2014 à 12h00, leurs offres ont été agréées.

Les plis ont été remis au service des marchés publics, pour vérification et analyse des offres avec les services utilisateurs, sur la base des critères pondérés comme énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix – pondération 60 %
- Valeur technique – pondération 40 %

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 juillet 2014 à 14h00 a procédé à l'examen du rapport qui lui été présenté par le service des Marchés Publics et à l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres a déclaré infructueuses les offres des lots suivants : 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15.

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de classer les offres des lots n°2, 3, 14 et 16 de la façon suivante :

Pour le lot n°2 – Moyenne Berline – Ville de Mèze – Mairie :

1/ Volkswagen Bank, 97 points

- Groupement DIAC/Sète Exploitation Automobiles Renault : offre irrégulière

Pour le lot n°3 – Moyenne Berline – Ville de Mèze – DGS :

1/ Volkswagen Bank, 97 points

- Groupement DIAC/Sète Exploitation Automobiles Renault : offre irrégulière

Pour le lot n°14 – Ludospace CCAS

1/ Volkswagen Bank, 97 points

- Groupement DIAC/Sète Exploitation Automobiles Renault : offre irrégulière

Pour le lot n°16 – Petites Citadines CCAS

1/ Volkswagen Bank, 97 points

- Groupement DIAC/Sète Exploitation Automobiles Renault : offre irrégulière

L'ensemble des prestations est rémunérée par un prix unitaire par véhicules, ces prestations incluent les prestations supplémentaires éventuelles retenues par le pouvoir adjudicateur.

Pour le lot n°2 le coût de location mensuel, maintenance incluse, s'élève à 257,39 €HT, la prestation supplémentaire éventuelle est de 765.83 €HT.

Pour le lot n°3 le coût de location mensuel, maintenance incluse, s'élève à 269.75 €HT, la prestation supplémentaire éventuelle est de 1 788.37 €HT.

Pour le lot n°14 le coût de location mensuel, maintenance incluse, s'élève à 189.87 €HT.

Pour le lot n°16 le coût de location mensuel, maintenance incluse, s'élève à 189.39 €HT ; la prestation supplémentaire éventuelle dite « petites citadines » - Diesel – s'élève à 183.53 €HT pour une location mensuelle, maintenance incluse.

Au terme de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, propose de retenir la société VOLKSWAGEN BANK pour les lots n°2, 3, 14 et 16, qui a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics pour une durée de 60 mois à compter de la réception de chaque véhicule.

M. PHOCAS demande s'il y a la possibilité de voter lot par lot.

M. le Maire lui indique que non, il s'agit d'une délibération pour un appel d'offres dans son ensemble.

M. PHOCAS indique que son groupe est opposé à l'attribution d'un véhicule de fonction au Maire mais pas à ceux du CCAS.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33 3°al. et 57 à 59 ;

Vu le projet de marché considéré ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 8 CONTRE (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes MOLINA, PASCAL, MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY)

- **APPROUVE** l'attribution du marché de location et maintenance véhicules automobiles et poids lourds neufs pour le compte du groupement de commandes – lot n°2 – Moyenne Berline – Mairie, à la société Volkswagen Bank ;

- **APPROUVE** l'attribution du marché de location et maintenance véhicules automobiles et poids lourds neufs pour le compte du groupement de commandes – lot n°3 – Moyenne Berline – DGS, à la société Volkswagen Bank ;

- **APPROUVE** l'attribution du marché de location et maintenance véhicules automobiles et poids lourds neufs pour le compte du groupement de commandes – lot n°14 – Ludospace – CCAS, à la société Volkswagen Bank ;

- **APPROUVE** l'attribution du marché de location et maintenance véhicules automobiles et poids lourds neufs pour le compte du groupement de commandes – lot n°16 – Petites citadines – CCAS, à la société Volkswagen Bank ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société Volkswagen Bank ainsi que tous les documents afférents ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant de

prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20. Voirie – convention ville – conseil général de l'Hérault pour le transfert de domanialité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence de gestion des routes, a pour objectif principal d'assurer la desserte des villes et les échanges interurbains. En conséquence, il souhaite procéder au transfert dans le domaine public communal de diverses sections de routes départementales située au cœur de ville représentant une longueur totale de 5 629 m ; il s'agit des voies suivantes :

- **RD n° 5<sup>E</sup>8** (Route de Villeveyrac : du PR 9 + 480 au PR 10 + 390)
- **RD n° 5<sup>E</sup>9** (Place Baptiste Milhau – Avenue Général de Gaulle : du PR 0 + 000 au PR 0 + 385)
- **RD n° 5<sup>E</sup>10** (Boulevard Maréchal Foch – Boulevard du Port →Place Camille Vidal : du PR 0 + 000 au PR + 396)
- **RD n° 159** (Rue Paul Doumer – Rue des Adieux – RD n° 159 →giratoire du 19 mars 1962 : du PR 0 + 000 au PR 1 + 500)
- **RD n° 159<sup>E</sup>1** (Rue des Ecoles – Rue du 8 Mai 1945 – RD 159<sup>E</sup>1 jusqu'au panneau entrée de ville : du PR 0 + 000 au PR 1 + 000)
- **RD n° 18** (Rue des Salins – Avenue Général Leclerc jusqu'au panneau entrée de ville : du PR 0 + 000 au PR 1 + 370).

Il convient donc de solliciter auprès du Département le déclassement de ces voies du domaine public routier départemental en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, et ceci moyennant une compensation financière correspondant aux travaux de remise en état de la chaussée fixée à 217 500 € net (non assujetti à la TVA) .

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'incorporation de ces portions de routes départementales dans la voirie communale, et d'approuver la convention fixant les modalités de ce transfert.

M. PHOCAS demande s'il s'agit d'un accord verbal avec le conseil général.

M. le Maire indique que le conseil général a proposé cette somme après une longue discussion.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Hérault le déclassement des routes départementales n° 5<sup>E</sup>8, 5<sup>E</sup>9, 5<sup>E</sup>10, 159, 159<sup>E</sup>1 et 18, d'une longueur totale de 5 629 m, en vue de leur incorporation dans la voirie

communale.

- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Hérault le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 217 500 € net (non assujetti à la TVA) correspondant aux frais de remise en état de la chaussée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention établie entre le Département de l'Hérault et la Commune de MEZE fixant les modalités du transfert de ces voies.

## **21. Voies et réseaux – rétrocession à la commune d'une conduite d'eau potable et établissement de servitudes – lieu-dit Cague-Loups**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la requête présentée par MM. SERVEILLE, GAYRARD, MIRABEL, LOPEZ et MAUZAC qui souhaitent rétrocéder à la Commune la conduite privée d'eau potable d'une longueur de 165 ml sise sur les parcelles CB N° 93, 91 et 88 -lieu-dit « Cague Loups »-.

Le Service des Eaux de la Ville de MEZE ayant constaté le bon état de cette canalisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de cet ouvrage en vue de son intégration dans le réseau communal d'adduction d'eau potable. Par ailleurs, cette conduite étant située sur des terrains privés, il demande au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude d'occupation du domaine privé, ainsi que la convention de servitudes d'exploitation formalisant les droits et obligations faites aux deux parties.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M Le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** la rétrocession au profit de la Commune de la canalisation privée d'eau potable d'une longueur de 165 ml, propriété de MM. SERVEILLE, GAYRARD, MIRABEL, LOPEZ et MAUZAC, située sur les parcelles CB N° 93,91 et 88 – lieu-dit « Cague Loups ».
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude d'occupation du domaine privé au bénéfice de la Commune.
- **APPROUVE** la convention de servitudes d'exploitation entre MM. SERVEILLE, GAYRARD, MIRABEL, LOPEZ et MAUZAC et la Commune de MEZE formalisant les droits et obligations des deux parties.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention de servitudes, ainsi que l'acte notarié à intervenir.

## **22. Patrimoine et Voiries – demande de subvention au Conseil Général de l'Hérault**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer

sur les opérations de voirie éligibles au Fonds Départemental d'Aide aux Communes Patrimoine et Voirie.

Il propose à l'assemblée délibérante, au titre de l'exercice 2014, d'approuver les projets suivants :

- o **Aménagement de la Rue Alsace-Lorraine** pour un montant de travaux de **15 525 €** Hors taxes
- o **Aménagement de la contre allée de la R.D. 613** pour un montant de travaux de **15 320 €** hors taxes

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**APPROUVE**, au titre de l'exercice 2014 les projets d'aménagement de voirie suivants :

- o **Rue Alsace-Lorraine** pour un montant de travaux de **15 525 €** hors taxes
- o **Contre allée de la R.D. 613** pour un montant de travaux de **15 320 €** hors taxes

**SOLLICITE** la participation financière du Conseil Général de l'Hérault dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes Patrimoine et Voirie – Exercice 2014 -

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **23. Vœu du conseil municipal contre la suppression des départements**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une motion, votée en session publique par l'assemblée départementale de l'Hérault, au sujet de la suppression annoncée des départements.

Il propose que soit relayée cette décision auprès l'assemblée municipale à laquelle il demande d'approuver la motion ci-jointe :

#### **« CONSIDERANT :**

- l'engagement 54 du candidat à la Présidence de la République François Hollande, qui indiquait : *« j'engagerai une nouvelle étape de la décentralisation en associant les élus locaux. Je ferai voter une loi sur le renforcement de la démocratie et des libertés locales. Elle prévoira notamment l'abrogation du Conseiller territorial et la clarification des compétences. Un pacte de confiance et de solidarité sera conclu entre l'Etat et les collectivités locales garantissant le niveau des dotations à leur niveau actuel. Je réformerai la fiscalité locale en donnant plus d'autonomie aux communes, aux départements et aux régions, en contrepartie d'une plus grande responsabilité. Une véritable péréquation sera mise en œuvre ».*

- les propos tenus par François Hollande, Chef de l'Etat, le 14 janvier 2014 à Tulle, qui confirmaient d'une certaine manière cet engagement pris envers les français et leurs élus : « *les départements gardent leur utilité pour assurer la cohésion sociale, la solidarité territoriale et je ne suis donc pas favorable à leur suppression pure et simple car des territoires ruraux perdraient en qualité de vie sans d'ailleurs générer d'économies supplémentaires* ».

- la loi dite « MAPAM » (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) publiée au JO le 28 janvier 2014. Laquelle loi prévoit notamment :

- Le « *rétablissement de la clause de compétence générale pour les départements et les régions* » (supprimée par la loi du 16/12/2010)
- La désignation de collectivités « *chefs de file* », dans le cas de compétences partagées par plusieurs niveaux de collectivités :
  - o Régions : aménagement et développement durable du territoire, protection de la biodiversité, climat, qualité de l'air, énergie, développement économique, soutien de l'innovation, internationalisation des entreprises, intermodalité et complémentarité entre les modes de transport, soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,
  - o Départements : action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique, autonomie des personnes, solidarité des territoires,
  - o Communes et EPCI : mobilité durable, organisation des services publics de proximité, aménagement de l'espace, développement local.

- le décret n° 2014-258 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons pour le département de l'Hérault.

- le discours de politique générale de Manuel Valls, nouveau Premier Ministre, le 8 avril 2014, qui annonce « *la suppression de la clause de compétence générale* », et « *propose la suppression à l'horizon 2021* » des conseils départementaux.

- les propos tenus par François Hollande peu après : « *les conseils généraux ont vécu, il faut tourner la page* ».

- la réaction quasi unanime des conseils généraux, quelle que soit leur couleur politique, et qui dénoncent, à l'image de Claudy Lebreton, Président de l'Assemblée des départements de France et Président du Conseil général de Côte d'Armor, « *la brutalité de la méthode employée par le gouvernement, puisqu'aucun échange préalable n'a eu lieu avec l'ADF avant cette annonce* ».

- que si une réforme territoriale est probablement nécessaire, celle annoncée ne permettra pas de réaliser les économies visées, étant donné que les 2/3



des budgets des conseils généraux sont absorbés par des dépenses obligatoires.

- l'inquiétude légitime des fonctionnaires territoriaux, au nombre de 200.000 en France et quelques 5.500 agents du Conseil général de l'Hérault.

- le grand danger que la disparition des départements fera peser sur les communes, le département étant l'incontournable financeur de celles-ci.

- la chute assurée de la commande publique en ces temps de crise morale, sociale et financière, les collectivités représentant 70 % de celle-ci.

#### **RAPPELLE**

- les remarques émises sur le projet de décret portant délimitation des cantons qui, déjà, pour nombre de conseillers généraux, sacrifiait la proximité avec le citoyen.

#### **REGRETTE**

- la méthode employée par le Premier Ministre pour annoncer la suppression des Conseils départementaux, sans aucune discussion préalable et en contradiction avec les engagements pris par le candidat et réaffirmés par le Président François Hollande.

#### **DEMANDE**

- une réelle et approfondie concertation avant de prendre toute décision définitive qui pourrait s'avérer extrêmement préjudiciable, le Conseil général étant non seulement le Chef de file de l'action sociale institué par la loi, mais étant devenu également le bouclier social indispensable pour les populations les plus fragiles et issues des classes moyennes. Cette concertation sera d'autant plus indispensable que la suppression des départements, inscrits dans la Constitution, nécessite soit une révision de cette Constitution par les 3/5 des parlementaires, soit une consultation du peuple français, par vote référendaire.

**Dit** « Non à la suppression des départements, Non à la recentralisation du pouvoir, Oui au maintien des politiques publiques de proximité ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes MOLINA, PASCAL)

- **APPROUVE** la motion ci-dessus énoncée.

#### **24. Vœu du conseil municipal pour soutenir l'action de l'AMF contre la baisse des dotations de l'Etat**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'Association des Maires de France (AMF) l'a alerté sur les difficultés financières auxquelles les communes risquent d'être confrontées, dans le cadre de la mise en œuvre du

plan d'économies par l'Etat sur les années 2015-2017.

La baisse des dotations aura des conséquences notables sur la qualité des services essentiels rendus à la population mais également sur l'investissement local, avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

Face à l'importance de ces enjeux, M. le Maire propose d'approuver la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises. L'AMF, association pluraliste forte des 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert en continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MEZE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de MEZE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont souvent très superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MEZE soutient les demandes de l'AMF, à savoir :

- Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- La réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** le texte de la motion ci-dessus énoncée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.